

PREF. 72  
15 · 01 · 26



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86476 du

Arrêté n° 26-359 du 14 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT DIMINUTION DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DES PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD EUGENE AUJALEU AU GRAND LUCÉ, DE DEUX À UNE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/29/72/2020 et n° Département 20/7201 du 29 décembre 2020 portant regroupement des autorisations des EHPAD AUJALEU au Grand Lucé et SAINT SATURNIN à Saint Saturnin pour une capacité de 168 lits d'hébergement permanent, de 3 lits d'hébergement temporaire et de 9 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° 23/6933 du 03 octobre 2023 portant habilitation à l'aide sociale de deux places d'hébergement temporaire à l'EHPAD AUJALEU au Grand Lucé géré par la Fondation GEORGES COULON ;

Considérant les contraintes budgétaires actuelles et la nécessité de respecter l'enveloppe départementale allouée au financement des prestations extralégales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86476 du

PREF. 72  
15.01.26

ARRÈTE

**Article 1** – Le présent arrêté porte l'habilitation à l'aide sociale de l'hébergement temporaire de l'EHPAD EUGENE AUJALEU au Grand Lucé à une place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026